

# Les employeurs dans la lutte contre le travail des enfants

Le travail des enfants perpétue les situations de pauvreté. Les enfants qui travaillent sont contraints de renoncer à l'éducation et finissent inévitablement par devenir des adultes non qualifiés, prisonniers d'emplois sous-rémunérés. Outre les coûts humains, les employeurs prennent de plus en plus conscience de l'impact négatif que cette situation a, à la longue, sur le développement économique. Ils ont donc, avec leurs organisations en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine, joint leurs forces à celles du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) en vue de lutter contre le travail des enfants.



BIT/ J. M. Derrien

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Sialkot (SCCI), au Pakistan, a conclu un accord qui garantit l'engagement de tout un secteur – la fabrication des ballons de football – à supprimer graduellement le travail des enfants. Les fabricants collaborent avec l'IPEC à l'identification et au suivi du travail des enfants dans ce secteur. Les piqueurs de moins de 14 ans sont soustraits des lieux de travail et un membre qualifié de leur famille se voit proposer leur place. Le programme de protection sociale du projet offre des alternatives aux enfants, y compris un enseignement non formel. Quelque 5 000 enfants et leurs familles ont bénéficié du projet au cours de sa première année. Il est conçu sur le modèle du programme de l'industrie du vêtement au Bangladesh, le premier de ce type, dans lequel un des partenaires est l'Association des confectionneurs de vêtements du Bangladesh (BGMEA).

Au Kenya, la Fédération des employeurs du Kenya (FKE) collabore avec le gouvernement, les organisations syndicales, les ONG et les autres parties intéressées par la lutte contre le travail des enfants. La FKE a commencé par publier, à l'intention des employeurs, des lignes directrices concernant le travail des enfants, qui ont été diffusées au cours de séminaires régionaux. La FKE aide par ailleurs les entreprises à formuler des politiques en matière de travail des enfants et offre des conseils techniques et un appui pour la mise en œuvre de ces politiques. La FKE a mis sur pied une unité du travail des enfants et une rubrique sur ce sujet a été insérée dans le bulletin d'information trimestriel de la FKE, afin de s'assurer que ce problème continue d'être pris en compte.

La Confédération turque des associations d'employeurs (TISK) œuvre à la prévention du travail des enfants dans le secteur métallurgique. Une enquête effectuée par les inspecteurs du travail a

montré que ce secteur expose les enfants à des risques élevés. La TISK participe, dans 1 000 petites entreprises à Istanbul, à la sensibilisation aux questions liées au travail des enfants et encourage les employeurs à inscrire les enfants dans des programmes d'apprentissage gérés par le ministère de l'Éducation. Des séminaires sont organisés sur les moyens d'améliorer les conditions de travail, notamment le contrôle des émanations dangereuses, l'amélioration de la ventilation des lieux de travail et la modification des conditions ergonomiques, et une unité du travail des enfants a été mise sur pied en vue d'étendre et de poursuivre la lutte contre le travail des enfants.

En Amérique latine, les employeurs sont, eux aussi, engagés activement dans la lutte contre le travail des enfants. En Bolivie, la Confederación de Empresarios Privados de Bolivia (CEPB) a créé la Fondation nationale pour la formation et le développement des compétences, dont le but est la mise à niveau des compétences des adolescents, et y a inscrit 430 jeunes des rues de Santa Cruz. Ils y reçoivent une formation à la mécanique, à la broderie et à la couture, à l'électronique élémentaire et à la fabrication artisanale de jouets. Le projet a été une réussite et le taux d'abandons n'a pas dépassé quatre pour cent. En 1998, la CEPB a accueilli par ailleurs la première réunion des employeurs ibéro-américains sur le travail des enfants, au cours de laquelle les organisations d'employeurs ont signé une déclaration par laquelle ils s'engagent à soutenir les initiatives visant à abolir le travail des enfants. Au Brésil, les employeurs se sont, par l'intermédiaire de la Fondation Abrinq, partenaire de l'IPEC, engagés solennellement à supprimer le travail des enfants sur les chaînes de production dans les secteurs du charbon de bois, des agrumes et de la chaussure.

# Les travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants

**Les organisations syndicales sont bien placées pour s'attaquer au problème du travail des enfants. Ils peuvent surveiller les conditions de travail des enfants et dénoncer les abus en la matière. Ils sont en mesure de sensibiliser un grand nombre de travailleurs adultes au fait qu'ils doivent veiller à assurer l'éducation de leurs enfants, à les prémunir contre les dangers du travail, et à les préserver d'une entrée prématurée sur le marché de l'emploi. Les syndicats, en tant que groupe de pression important, jouent un rôle déterminant non seulement dans le cadre des négociations collectives sur le lieu de travail mais aussi par la mobilisation pour l'abolition du travail des enfants et par les campagnes qu'ils mènent en faveur d'un changement de politique à tous les niveaux.**

La prise de conscience de l'ampleur du problème par un large éventail de personnes et d'institutions est un élément important dans la lutte contre le travail des enfants. Les organisations syndicales ont eu recours, avec le soutien du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), à diverses stratégies destinées à faire mieux connaître la question du travail des enfants. Au Brésil, par exemple, la Confédération nationale des travailleurs agricoles (CONTAG) a lancé une grande campagne. Celle-ci comprenait la distribution de brochures, la diffusion d'émissions radiophoniques sur le travail des enfants, la publication de plusieurs articles dans les journaux, ainsi qu'un colloque national. La campagne a réussi à déclencher un débat nourri sur les questions qui touchent au travail des enfants, débat qui a servi de catalyseur pour les actions concrètes axées sur le travail des enfants.

Les organisations syndicales sont, elles aussi, bien placées pour mobiliser les autres acteurs en faveur de la lutte contre le travail des enfants.

Les initiatives locales destinées à aider les enfants à réintégrer l'école ou à ne plus exercer de travaux dangereux ont dès lors souvent été mises en œuvre conjointement par un syndicat et d'autres membres de la communauté. Par exemple, en Inde, l'Institut pour les travailleurs des plantations, les travailleurs agricoles et les travailleurs ruraux (IPRAW), fondé par une filiale de Hind Mazdoor Sabha (HMS), regroupe des syndicats, des employeurs et les pouvoirs publics dans la lutte contre le travail des enfants. L'Institut a enregistré certains résultats remarquables, notamment en contribuant à assurer l'éducation de près de 2 000 enfants travaillant dans le secteur des plantations.

L'IPEC a aussi appuyé plusieurs initiatives syndicales visant directement la situation des jeunes travailleurs. Un de ces programmes est administré par la Conservation, Hotel, Domestic and Allied Workers' Union (CHODAWU) en la République-Unie de Tanzanie. Cette organisation syndicale, outre la mise en œuvre de programmes de prévention pour les familles des zones rurales où les filles risquent d'être embauchées comme domestiques, procure à ces familles pauvres des microcrédits et retire les enfants du travail pour les placer dans des écoles. Un autre programme, administré par le Syndicat des travailleurs de la métallurgie du Bangladesh, la Jatiya Sramik League, a soustrait les enfants aux travaux dangereux et leur a fourni un revenu leur permettant de suivre un enseignement non formel.

Les organisations syndicales ont joué un rôle actif dans la définition des politiques et dans la négociation collective. Par exemple, les pressions exercées par les affiliés de la Confédération des syndicats turcs ont contribué à la décision du gouvernement d'allonger à huit ans la durée de la scolarité obligatoire et de porter à 14 ans l'âge requis pour l'accès à l'apprentissage. Au Kenya, les affiliés de l'Organisation centrale des syndicats mettent le travail des enfants à leur programme de revendications lorsqu'ils négocient des conventions collectives, et le Syndicat tanzanien des travailleurs des plantations et des

travailleurs agricoles a réussi à faire inscrire dans une convention collective une clause interdisant le travail des enfants dans le secteur agricole. Les organisations syndicales œuvrent activement à l'abolition du travail des enfants, et pas uniquement dans les pays où ce phénomène est répandu. En Italie, le mouvement syndical national s'est associé aux organisations d'employeurs et à d'autres acteurs pour une campagne qui a récolté 1,66 million de dollars destinés à la lutte contre le travail des enfants au Bangladesh, au Népal et au Pakistan.